

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 373 040 807,35 euros
Siège social : 1 Cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne
554 501 171 RCS Saint-Étienne

(la « **Société** »)

**Avis de regroupement d'actions / Avis de suspension
de la faculté d'exercice des porteurs de bons de souscription d'actions**

La réunion de la classe des actionnaires de la Société affectés par le plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté le 26 février 2024 par le Tribunal de commerce de Paris (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** ») en date du 11 janvier 2024 (ci-après la « **Réunion** »), statuant dans les conditions de majorité des Assemblées générales extraordinaires, a notamment décidé, aux termes de sa douzième résolution, (i) de déléguer au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de telle sorte que cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune seront échangées contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, sous réserve de (x) la réalisation des conditions suspensives prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée, ou le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan de Sauvegarde Accélérée) à certaines d'entre elles, (y) la mise en œuvre de la réduction du capital social motivée par des pertes de la Société par voie de réduction de la valeur nominale des actions émises par la Société d'un euro et cinquante-trois centimes d'euro (1,53 €) à un centime d'euro (0,01 €) par action mise en œuvre préalablement à la réalisation des augmentations de capital de la Société prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée et des émissions des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3 et des BSA Actions Additionnelles (tel que ces termes sont définis dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) émis par la Société le 27 mars 2024 (ensemble, les « **BSA** ») (ci-après la « **Réduction de Capital n°1** ») et (z) la réalisation du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles au titre de l'ensemble des opérations d'augmentation de capital faisant l'objet des deuxième à sixième résolutions de la Réunion, et (ii) de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- (i) fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- (ii) publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;
- (iii) constater et arrêter le nombre exact des actions anciennes de 0,01 euro de valeur, nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles d'un euro (1,00 €) de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- (iv) suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les BSA) pour faciliter les opérations de regroupement ;
- (v) constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « *Apports en nature - Capital social* » des statuts de la Société ;
- (vi) procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de pouvoirs conférées au Conseil d'administration de la Société par les précédentes Assemblées générales ;
- (vii) plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Cette délégation a été consentie pour une durée de six (6) mois à compter du 11 janvier 2024.

Lors de sa réunion du 24 avril 2024, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage de la délégation susvisée a, notamment :

- constaté que les conditions suspensives prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée sont réalisées ;
- constaté que la Réduction de Capital n°1 a été mise en œuvre suite à l'adoption de la première délibération du Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 11 mars 2024 ;

- constaté que le règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles au titre de l'ensemble des opérations d'augmentation de capital faisant l'objet des deuxième à sixième résolutions de la Réunion a été réalisé et constaté par le Président-Directeur général de la Société le 27 mars 2024 à 10 heures du matin ;
- constaté que les actions existantes sont intégralement libérées ;
- décidé le lancement du regroupement des actions de la Société, selon les modalités suivantes :
 - **Date de début des opérations de regroupement** : la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, soit le 14 mai 2024.
 - **Base de regroupement** : échange de cent (100) actions anciennes d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale contre une (1) action nouvelle d'un euro (1 €) de valeur nominale portant jouissance courante.
 - **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : trente-sept milliards trois cent quatre millions quatre-vingt mille sept cent trente-cinq (37 304 080 735) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, correspondant au nombre total d'actions composant le capital social de la Société (sous réserve de l'exercice des BSA émis par la Société).
 - **Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement** : trois cent soixante-treize millions quarante mille huit cent sept (373 040 807) actions d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune (sous réserve de l'exercice des BSA émis par la Société)¹.

Le nombre définitif d'actions nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Directeur général à la fin des opérations de regroupement².

- **Période de regroupement** : du 14 mai 2024 (inclus) au 13 juin 2024 (inclus).
- **Titres formant quotité** : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de cent (100) jusqu'au 13 juin 2024 (inclus). Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de cent (100) seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de Uptevia, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000125585, jusqu'au 13 juin 2024, dernier jour de cotation.

¹ Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Directeur général à la fin des opérations de regroupement.

² Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Directeur général de la Société à la fin des opérations de regroupement.

Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, à compter du 14 juin 2024, premier jour de cotation, et se verront attribuer le code ISIN suivant : FR001400OKR3.

- **Suspension des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital** : dans le cadre de la mise en œuvre de ce regroupement, la Société a, conformément aux articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, informé les titulaires de chacune des catégories de BSA de la suspension temporaire de la faculté d'exercice des BSA à compter du 6 mai 2024 inclus jusqu'au 17 juin 2024 inclus.
 - **Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions et des droits d'attribution des actions gratuites** : à l'issue du regroupement, la parité d'exercice des BSA émis par la Société en date du 27 mars 2024 et les droits d'attribution gratuite d'actions au titre des plans en cours d'attribution gratuite d'actions de la Société, seront ajustés afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions applicables à chacun des instruments concernés.
 - **Droit de vote** : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.
- suspendu, à partir du 6 mai 2024 jusqu'au 17 juin 2024 (inclus) la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les BSA) pour faciliter les opérations de regroupement, étant précisé que cette durée ne peut excéder trois (3) mois ;
 - pris acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'actions anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
 - pris acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
 - décidé qu'à la suite du regroupement des actions émises par la Société, afin de préserver les droits des titulaires des BSA émis par la Société en date du 27 mars 2024, la parité d'exercice des BSA sera ajustée mécaniquement et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions anciennes composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/100, soit un nombre maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les BSA en cas d'exercice après ce regroupement, de 59 901 741 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, correspondant à :
 - (i) un nombre maximum de 21 116 885 actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA #1 ; à compter de la réalisation du regroupement, cent (100) BSA #1 permettront de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle à un prix par action ordinaire nouvelle de 4,61 euros (soit 0,0461 euro par BSA #1) ;
 - (ii) un nombre maximum de 5 422 993 actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA #2 ; à compter de la réalisation du regroupement, cent (100) BSA #2 permettront de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle à un prix par action ordinaire nouvelle de 0,0092 euro (soit 0,000092 euro par BSA #2) ;
 - (iii) un nombre maximum de 10 604 835 actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA #3 ; à compter de la réalisation du regroupement, un (1) BSA #3 permettra de souscrire à 0,015 action

ordinaire nouvelle à un prix par action ordinaire nouvelle de 16,88 euros (correspondant à une parité d'exercice de 200 BSA #3 pour 3 actions ordinaires nouvelles) ; et

- (iv) un nombre maximum de 22 757 028 actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA Actions Additionnelles ; à compter de la réalisation du regroupement, cent (100) BSA Actions Additionnelles permettront de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle à un prix par action ordinaire nouvelle égale à la valeur nominale de l'action ordinaire ;

étant précisé que la parité d'exercice des BSA ne sera pas ajustée au titre des opérations de réduction de capital, objets de la treizième résolution de la Réunion en date du 11 janvier 2024, les BSA donnant ainsi droit en cas d'exercice, après le regroupement et la réduction de capital objet de la douzième et treizième résolution de la Réunion en date du 11 janvier 2024, à un nombre total maximum de 59 901 741 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ; le prix d'exercice par action des BSA sera ajusté mécaniquement, le cas échéant ;

- en conséquence, décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, de subdéléguer au Directeur général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par la Réunion, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la présente délibération du Conseil d'administration, pour réaliser définitivement le Regroupement des Actions faisant l'objet de la présente délibération, et notamment :
 - (i) publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette délibération ;
 - (ii) postérieurement à la suspension en date du 6 mai 2024 (inclus) de la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce inclus les BSA #1, les BSA #2, les BSA #3 et les BSA Actions Additionnelles) pour faciliter les opérations de regroupement, constater l'exercice des BSA et des augmentations corrélatives du capital social de la Société et modifier, consécutivement auxdites augmentations du capital social de la Société, l'article 6 « *Apports en nature - Capital social* » des statuts de la Société ;
 - (iii) procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - (iv) constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « *Apports en nature - Capital social* » des statuts de la Société ;
 - (v) procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées générales ; et
 - (vi) plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2024 a délégué tous pouvoirs au Directeur général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Le Directeur général